



◆ ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE ◆

(Concours externe, interne, 3^{ème} concours)

Filière Animation - Catégorie C

Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe

FONCTIONS :

Les **adjoints territoriaux d'animation** interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ainsi que les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer, sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

CONDITIONS D'INSCRIPTION		
EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>Les candidats au concours externe doivent être titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadres d'emplois, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p> <p>* sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, - les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des sports. 	<p>Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours (2017), d'une année au moins de services publics effectifs.</p>	<p>Le troisième concours est ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale, - soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, - soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. <p><i>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</i></p>

La réglementation permettant d'accéder au concours externe sans être titulaire du diplôme requis (**équivalence de diplômes : REP/RED**) peut être consultée sur le site www.cnfpt.fr.

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>1/ Questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres de ce cadre d'emplois. <u>Durée : 45 minutes – Coefficient : 1</u></p>	<p>1/ Questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant. <u>Durée : 45 minutes – Coefficient: 3</u></p> <p>2/ Rédaction d'une note à partir d'un texte ou d'un article de presse relatif à l'animation. <u>Durée : 2 heures – Coefficient : 2</u></p>	<p>1/ Série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales. <u>Durée : 45 minutes – Coefficient: 2</u></p> <p>2/ Série de questions portant sur la résolution d'un cas pratique relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe peut être confronté. <u>Durée : 1 heure 30 minutes – Coefficient : 3</u></p>

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

EPREUVES D'ADMISSION

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>Entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. <u>Durée : 15 minutes - Coefficient 2</u></p>	<p>Entretien à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'une question - soit d'un texte - soit d'un document graphique ou visuel <p>choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux membres de ce cadre d'emplois. <u>Préparation : 20 minutes - Entretien : 20 minutes - Coefficient 4</u></p>	<p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. <u>Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient 4</u></p>

ANNEXE

PROGRAMME DES EPREUVES DU CONCOURS INTERNE

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics ;
- les principales techniques d'accueil ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.

Le règlement général des concours et examens professionnels peut être consulté sur le site www.cdgreunion.fr.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION

5, allée de la Piscine

B.P. 374

97455 SAINT-PIERRE Cedex

Tél. : 0262 42 57 57

Fax : 0262 43 45 32